Département des Landes
Canton de Parentis en Born
Commune de Sanguinet

2024-100

Arrêté du Maire

Objet : Sortie cohésion école de rugby le 22 juin 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
Vu la demande formulée par Christiane Denis, secrétaire du SAC Rugby le 5 juin 2024 pour l'organisation d'une sortie cohésion de l'école de rugby au bord du lac le 22 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,
Considérant que l'occupation du domaine public communal ouvert à la circulation publique est effectuée par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : le SAC Rugby organise une sortie cohésion de son école le samedi 22 juin de 9h à 17h, sur une partie de la plage du Pavillon, selon le plan fourni par les organisateurs. Le périmètre est matérialisé par des barrières vauban et de la rubalise. Une tente 4x4 est installée.
Article 2 : une signalisation est mise en place par les organisateurs, pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.
Article 3 : La présente autorisation est accordée à l'association SAC Rugby. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée.
Article 4 : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, le SAC Rugby.

Fait à Sanguinet, le 17 juin 2024.

Le Maire

MAIRIE DE SANGUINET (LANDES)

Fabien Laine

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :
publication le : 18/06/2024
Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.